Cabinet de diagnostic	Immeuble Bâti objet de la mission	Edition n°1
ARKHEDIA OCCITANIE 22 bvd Vincent Auriol 31170 TOURNEFEUILLE **Contacts :** Mail. : contact@arkhedia.fr Tel.: 05 61 06 31 18/ Fax : 05 61 41 34 58	CAMPUS UNIVERSITAIRE TOULOUSE RANGUEIL 90 ALLEE DES PLATANES 31400 TOULOUSE	05/05/2026
	Périmètre **:** Sous-stations: CEREMA, LAAS, CTS, IRAP & ISAE*(cf. descriptif ch.C)*	
Assurance : *Attestation en annexe* Axa n° 11163036804	Commande 2026-037 du : **22/04/2026**	

RAPPORT DE REPERAGE AVANT TRAVAUX

DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE *(1) (2)*

CAMPUS UNIVERSITAIRE TOULOUSE RANGUEIL

Dépose équipements et percements dans les murs et sols

Donneur d'ordre (DO) : COMUE de TOULOUSE
41 allée Jules Guesde 31400 TOULOUSE
Chargé d'Opérations : Julien BUFFON
Opérateur de repérage : Walid TLEMCANI, Cabinet ARKHEDIA OCCITANIE
N° Certificat : LCC QUALIXPERT C3314 *(3)*
Accompagnateur : Absence
Date d'intervention : 22/04/2026
Laboratoire d'analyses : HOP LAB (*Accrédité COFRAC*)

CONCLUSION : PRESENCE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

STATION CEREMA :

- Joints de bride
- Panneaux sandwich en plafond
- Plaques ondulées en fibres ciment (toiture)
- Bardeaux bitumineux en toiture

Cf. conclusions détaillées et résultats du repérage chapitres A et B.
Plans en annexe.

	O/ N	Commentaire
RESERVES	OUI	Cf. A. Commentaires et réserves
LOCAUX, PARTIES D'IMMEUBLES ou ELEMENTS NON-VISITES		

Validé par Walid TLEMCANI

ARKHéDIA SAS

(1) *Des sondages destructifs d'un composant ou d'un ouvrage pourront être réalisés : la **remise en état après sondage** restant à la charge du client.*
(2) *Sont **exclus de la mission le repérage** les **EQUIPEMENTS DIVERS** et **INSTALLATIONS INDUSTRIELLES** listés dans les sections 8 et 9 de la liste C des matériaux à repérer dans le Code de la santé publique et **l'estimation de la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante** prévus par l'arrêté du 16 juillet 2019 (Ces missions devant faire l'objet d'une extension de contrat / Devis).*
(3) *Le présent rapport est établi par une personne dont les **compétences sont certifiées par un organisme accrédité***

TABLE DES MATIERES

A/ CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS & COMMENTAIRES

B/ RESULTATS DU REPERAGE

C/ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

D/ REGLEMENTATION

ANNEXES

1. DOSSIER DE PLANS et PHOTOGRAPHIES
 a. Plans ou Schémas de repérage
 i. EDL avec Localisation des prélèvements et des MPCA
 ii. Plans projets (APD) ou esquisses (APS)
 b. Reportage Photographique

2. RAPPORTS D'ANALYSES LABORATOIRE &
 GRILLES D'EVALUATION DES MATERIAUX FRIABLES LE CAS ECHEANT

3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

4. ATTESTATIONS REGLEMENTAIRES
 a. Attestation sur l'Honneur *(Article R271-3 du CCH)*
 b. Attestation d'assurance en cours de validité
 c. Certificat de compétence : Opérateur de repérage *(article R1334-23 du CSP)*
 d. Attestation de compétence : Opérateur SS4 *(arrêté du 23 février 2012)*

5. DOCUMENTS DIVERS

RECOMMANDATIONS

En cas de présence d'amiante, se référer aux consignes générales de sécurité jointes en annexe et aux Guides de prévention de l'INRS, références :

- ED 987 2019 (Sensibilisation)
- ED 6262 2016 (Interventions d'Entretiens et Maintenance)
- ED 6091 2012 (Retrait ou encapsulage)
- ED 6028 2019 (Exposition lors du traitement des Déchets)

A/ CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS & COMMENTAIRES

(1) Voir plans de repérage en annexe 1
(2) Les Rapports d'analyses laboratoire sont fournis en annexe 2
(3) Les locaux visités sont ceux dont l'opérateur a eu connaissance, soit par les plans fournis, soit par la personne accompagnatrice et auxquels nous avons pu accéder dans les conditions normales de sécurité.
(4) Evaluation des états de conservation (Liste C) : BE - Bon Etat / ED - Etat Dégradé
(5) ZPSO : Zones présentant une similitude d'ouvrage

▲ Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur documentation

(Rapport N° : 23620474/S3/1/AM-RTV_V1 BUREAU VERITAS DU 24 OCTOBRE 2024)

Etage / Zone	Localisation	Composant / Descriptif	Etat - Quanti (4)
RDC	Sous station CEREMA	Plaques ondulées en fibres ciment (Toiture)	BE (m²)
RDC	Sous station CEREMA	Toiture (bardeaux bitumineux	BE (m²)
RDC	Sous station CEREMA	Panneaux sandwich en plafond	BE (m²)

▲ Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse(s)

Zone - Localisation (1)	Px (2)	Composant / Descriptif	Etat - Quanti. (4)
RDC - Sous station CEREMA	P16	Joint de bride	BE (m²)

▲ Locaux et parties d'immeubles non visités *(1) (3)*

Tous les locaux indiqués par l'accompagnateur comme faisant partie du périmètre de la mission ont été visités.

Localisation	Motif
Toiture	Hauteur trop importante

Précisions :

Travaux Ciblés	Motif
Joints structurels de Menuiserie	Non Concerné
Réseaux enterrés	Non Concerné
Etanchéité en Terrasse(s)	Non Concerné

▲ Réserves ou Commentaires

Sous station CEREMA – Joint de bride :

Des analyses réalisées sur des joints de brides prélevés au sein de la sous-station ont mis en évidence **la présence d'amiante** sur une partie des échantillons analysés. Au regard de ces résultats, il convient de considérer que l'ensemble des joints de brides présents sur les installations, en particulier lorsqu'ils sont de même nature, aspect ou époque de mise en œuvre, est susceptible de contenir de l'amiante.

En l'absence d'analyses exhaustives sur chaque joint, l'absence de détection sur certains prélèvements ne saurait être interprétée comme une absence d'amiante sur les autres joints de brides non analysés. En conséquence, toute intervention sur ces éléments devra être réalisée en considérant un risque amiante, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est recommandé de procéder à des investigations complémentaires afin de confirmer la présence ou l'absence d'amiante sur les autres joints de brides avant toute opération susceptible de générer une exposition.

Un repérage amiante ayant déjà été réalisé au sein de la sous-station, il est recommandé de se référer au rapport correspondant pour toute information complémentaire relatives à d'autres matériaux. *(Rapport N° : 23620474/S3/1/AM-RTV_V1 BUREAU VERITAS DU 24 OCTOBRE 2024)*

▲ Liste des Prélèvements et résultats d'analyses *(2)*

N°	Localisation	Repère	Descriptif	Référence PV labo	Présence d'amiante	
					OUI	NON
1	RDC Sous station IRAP	P01	Enveloppe de calorifuge	PRGBX1-1		X
		P01 A	*Plâtre blanc + Peinture blanche*			X
		P01 B	*Tresse beige*			X
		P01 C	*Laine de verre jaune*			X
2	RDC Sous station IRAP	P02	Enveloppe de calorifuge	PRGBX1-2		X
		P02 A	*Peinture blanche*			X
		P02 B	*Mousse noire*			X
		P02 C	*Tresse beige*			X
3	RDC Sous station IRAP	P03	Enduit mural	PRGBX1-3		X
4	RDC Sous station IRAP	P04	Enveloppe de calorifuge	PRGBX1-4		X
		P04 A	*Peinture beige*			X
		P04 B	*Tresse beige*			X
5	RDC Sous station CTS	P05	Enveloppe de calorifuge	PRGBX1-5		X
		P05 A	*Enduit blanc + Peinture blanche*			X
		P05 B	*Mousse noire*			X
		P05 C	*Matériau souple noir*			X
		P05 D	*Tresse beige*			X
6	RDC Sous station CTS	P06	Enveloppe de calorifuge	PRGBX1-6		X
		P06 A	*Enduit blanc + Peinture beige + Matériau bitumineux noir*			X
		P06 B	*Mousse noire*			X
		P06 C	*Tresse beige*			X
7	RDC Sous station CTS	P07	Joint de bride inférieur	PRGBX1-7		X
8	RDC Sous station CTS	P08	Joint de bride supérieur	PRGBX1-8		X
9	RDC Sous station LAAS CNRS	P09	Flocage	PRGBX1-9		X
10	RDC Sous station LAAS CNRS	P10	Colle et ragréage sous plinthe	PRGBX1-10		X
11	RDC Sous station LAAS CNRS	P11	Colle et ragréage sous carrelage	PRGBX1-11		X
12	RDC Sous station LAAS CNRS	P12	Enduit mural	PRGBX1-12		X
13	RDC Sous station CEREMA	P13	Enveloppe de calorifuge (bleue)	PRGBX1-13		X
		P13 A	*Plâtre blanc*			X
		P13 B	*Tresse beige*			X
		P13 C	*Laine de verre rose*			X
14	RDC Sous station CEREMA	P14	Joint de bride	PRGBX1-14		X
15	RDC Sous station CEREMA	P15	Enveloppe de calorifuge (rouge)	PRGBX1-15		X
		P15 A	*Plâtre blanc + Peinture rouge*			X
		P15 B	*Tresse beige*			X
16	**RDC Sous station CEREMA**	**P16**	**Joint de bride**	**PRGBX1-16**	**X**	
17	RDC Sous station ISAE	P17	Peinture sur tuyauterie	PRGBX1-17		X
18	RDC Sous station ISAE	P18	Joint de bride	PRGBX1-18		X

B/ RESULTAT DU REPERAGE

*Le tableau ci-après **décrit** les locaux visités et la liste des éléments repérés par l'opérateur conformément à l'arrêté du 26 juin 2013 et à l'annexe 13.9 du code de la santé publique (Liste C). **Les produits et matériaux contenant effectivement de l'amiante sont indiqués en gras***

*Légende **:** **Px :** Prélèvement N°x **- DOR :** Décision Opérateur de Repérage **- DOC. :** Sur documentation fournie*
***BE :** bon état - **ED** : état dégradé - **AC 1/2** : Actions correctives de niveau ½ - **EP** : Evaluation périodique*

Pièce	Sol	Mur	Plafond	Eléments repérés	Conclusion	Mode
RDC						
Sous station CEREMA	Béton	Enduit ciment et calorifuges	Panneaux isolant sous plaques ondulées en fibres ciment	Enveloppe de calorifuge (bleue)	Absence	P13
				Joint de bride	Absence	P14
				Enveloppe de calorifuge (rouge)	Absence	P15
				Joint de bride	**Présence**	**P16**
				Plaques ondulées en fibres ciment (Toiture)	**Présence**	**DOCUMENTATION**
				Toiture (bardeaux bitumineux	**Présence**	**DOCUMENTATION**
				Panneaux sandwich en plafond	**Présence**	**DOCUMENTATION**
Sous station CTS	Béton brut	Béton	Fibralith	Enveloppe de calorifuge	Absence	P05
				Enveloppe de calorifuge	Absence	P06
				Joint de bride inférieur	Absence	P07
				Joint de bride supérieur	Absence	P08
Sous station IRAP	Béton brut	Béton et calorifuges	Béton et calorifuges	Enveloppe de calorifuge	Absence	P01
				Enveloppe de calorifuge	Absence	P02

				Enduit mural	Absence	P03
				Enveloppe de calorifuge	Absence	P04
Sous station ISAE	Béton	Béton brut	Béton et conduit PVC	Peinture sur tuyauterie	Absence	P17
				Joint de bride	Absence	P18
Sous station LAAS CNRS	Béton et carrelage	Enduit ciment et plinthe carrelage	Flocage	Flocage	Absence	P09
				Colle et ragréage sous plinthe	Absence	P10
				Colle et ragréage sous carrelage	Absence	P11
				Enduit mural	Absence	P12

C/ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage est réalisé conformément à la réglementation (Cf. chapitre D) et aux instructions de la norme NF X 46-020.

EXCLUSIONS

- Les **travaux de reconstitution** faisant suite à des sondages destructifs ne sont pas prévus dans la mission de base et sont de la responsabilité du donneur d'ordre, sauf si cela a fait l'objet d'une demande spécifique du client.
- Les matériaux et produits sondés sont ceux mentionnés dans la liste C du CSP et en annexe A de la norme NF X 46-020, ainsi que tous matériaux ou produits suspects, à l'exclusion du **mobilier** et des **équipements techniques ou industriels.**

▲ Nature et périmètre des travaux :

Les travaux sont supposés :

- Concerner les **zones décrites par le rapport** et **dans les plans Projets clients**, le cas échéant
- être réalisés **sans** demander de **permis de démolir** (*)
- Faire l'objet d'un **DCE** porté à notre connaissance

Sauf précisions apportées par le client et mentionnées ci-après nous avons considéré qu'il s'agissait d'un réaménagement ou d'une rénovation des volumes intérieurs, affectant uniquement le second œuvre.

Se reporter aux plans fournis en annexe.

Se référer au descriptif transmis par le client avec la commande

RESERVES *(Arrêté du 26 Juin 2013)*

- Le site étant en activité le jour de la visite, dans l'impossibilité d'effectuer des sondages exhaustifs *(arrachage de moquette, perçage de cloisons, destruction de gaines …)* sans mettre en danger le personnel, le résultat du repérage ne sera garanti que lorsque le D.O. aura donné libre accès aux locaux.
- Seules les cloisons et gaines explicitement mentionnées comme devant être déconstruites ou détruites ont été investiguées *(dans la mesure où cela était faisable le jour de la visite)*
- Il est possible que des revêtements de sol *anciens (type dalles, colle, linoléum avec sous couches …)* n'aient pas été détectés car masqués par un autre revêtement qu'il aura été impossible d'arracher le jour de la visite.

Il est donc recommandé de nous faire intervenir à nouveau dans le cas ou d'anciens revêtements seraient mis à jour au moment du démarrage des travaux.

▲ Documents contractuels :

	Fournis par le client	Références
Plans **Etat des Lieux**	Non	**Non communiqué**
Rapport(s) de repérage amiante **antérieur**(s)	Non	**Non communiqué**
Plans Projet détaillés après travaux	Non	**Non communiqué**
Descriptif des travaux (cahier des charges…)	Oui	**cf BC**

Autres documents : NEANT.

D/ REGLEMENTATION

La mission répond aux obligations définies dans le code de la santé publique dans le décret 2011- 629 du 3 juin 2011 (articles R 1334-19, 1334-22, 1334-23 et 133-29-6) et le nouveau code du travail (articles R4412-97 à R4412897-6 et R 4412-143).

Le repérage est réalisé conformément à l'arrêté du 26 juin 2013 et aux directives de la norme NF X 46-020 dans sa dernière version, ainsi qu'aux arrêtés du 12 décembre 2012.

- *Les matériaux et produits repérés et éventuellement sondés sont ceux répertoriés dans **l'annexe A de la norme NF X 46-020** et dans **la liste C** du code de la santé publique (rappelé ci-après).*
- ***Sauf demande explicite, SONT EXCLUS DE LA MISSION** :*
 - *Les **Travaux de reconstitution faisant suite à des sondages destructifs.**_*
 - *L'estimation de la **quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante**, selon les modalités définies par l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 et les **conseils sur les modalités d'élimination des déchets**.*
 - ***Le repérage de Mobiliers** (coffres forts …) et **équipements techniques ou industriels** (chaudières...).*

Liste C mentionnée à l'article R. 1334-22

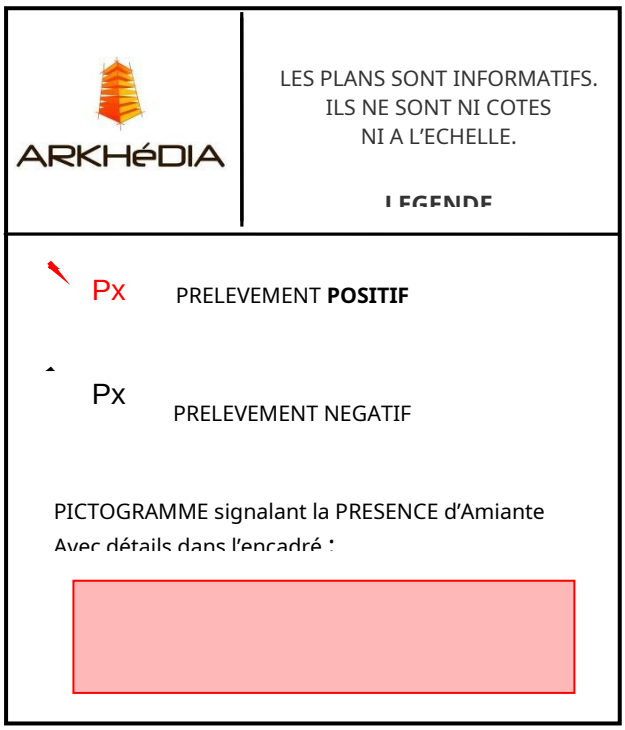
COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées. Ardoises. Eléments ponctuels. Revêtements bitumineux d'étanchéité. Accessoires de toitures.	Plaques en fibres-ciment. Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment. Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles. Rivets, faîtages, closoirs...
2. Façades	
Panneaux-sandwichs. Bardages. Appuis de fenêtres.	Plaques, joints d'assemblage, tresses.... Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage. Eléments en fibres-ciment.
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons. Poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons légères ou préfabriquées. Gaines et coffres verticaux. Portes coupe-feu, portes pare-flammes.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment. Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux. Vantaux et joints.
4. Plafonds et faux plafonds	
Plafonds. Poutres et charpentes (périphériques et intérieures). Interfaces entre structures. Gaines et coffres horizontaux. Faux plafonds.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite). Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes. Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux. Panneaux et plaques.
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). Revêtement de murs	Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations. Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides). Conduits de vapeur, fumée, échappement. Clapets/volets coupe-feu. Vide-ordures.	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment. Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons. Clapet, volet, rebouchage. Conduit en fibres-ciment.
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes palières. Trémie, machinerie.	Portes et cloisons palières. Flocage, bourre, mur/plancher, joint mousse.
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Eléments en fibres-ciment.

Sections 8 & 9 *exclues de la mission de base*

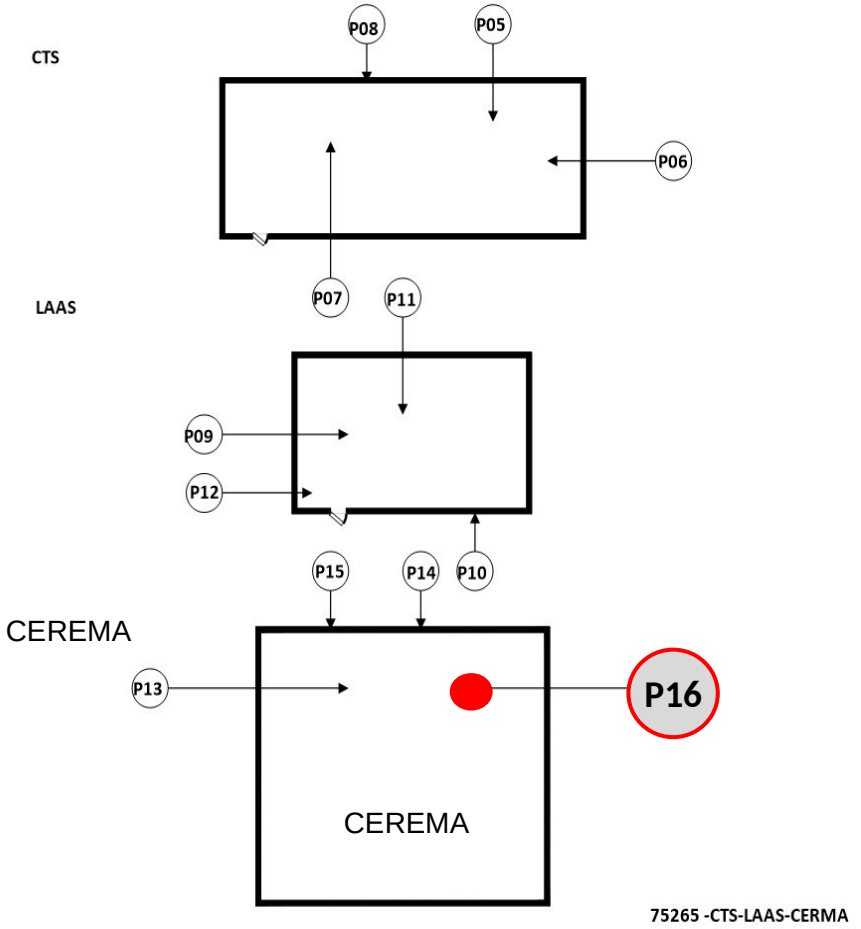
ANNEXE 1

PLANS OU CROQUIS DES BÂTIMENTS VISITES

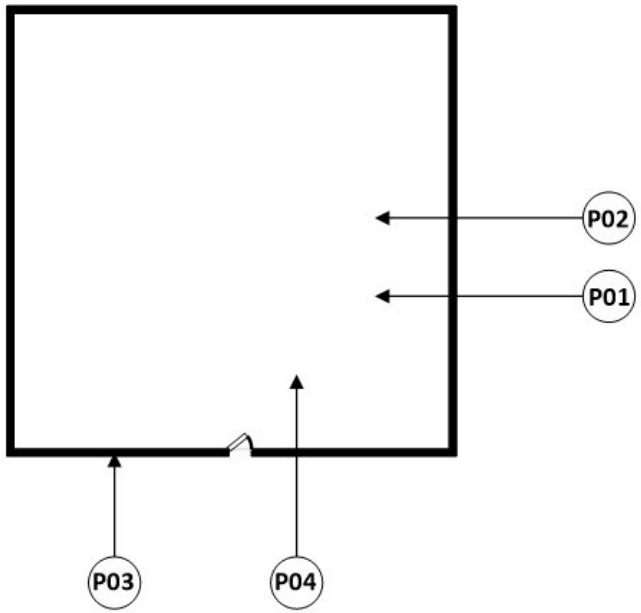
- **Plans Etat des Lieux** avec localisation des PRELEVEMENTS et des MATERIAUX ET PRODUITS contenant de l'Amiante :
- **Esquisses** ou Plans Projet *(le cas échéant)*
- **Reportage Photographique** *(le cas échéant)*



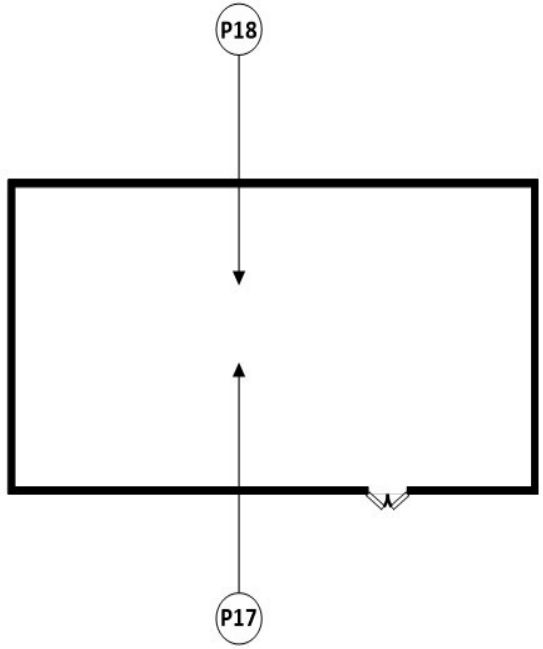
Plans
(Etat des Lieux)



Joint de bride



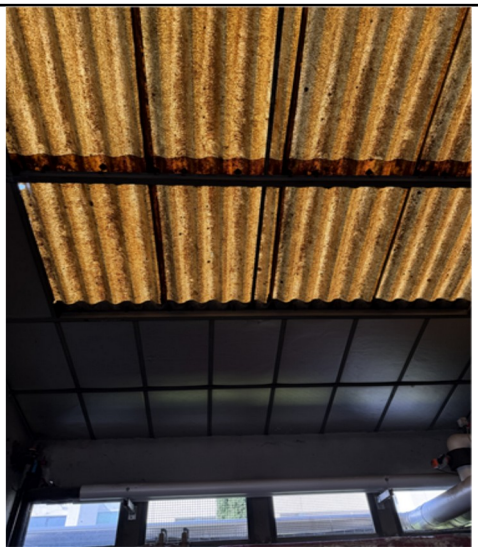
75265 (IRAP)



75265 (ISAE)

Reportage Photographique

Référence	Localisation	Descriptif	Photo
Sur documentation	RDC Sous station CEREMA	Bardeaux bitumineux	
P16	RDC Sous station CEREMA	Joint de bride	

Sur documentation	**RDC** **Sous station** **CEREMA**	**Plaques ondulées en fibres ciment et panneaux sandwich** **(Toiture)**	

ANNEXE 2

ARKHéDIA

RAPPORTS D'ANALYSES LABORATOIRE

hop'lab

RAPPORT D'ANALYSE | PRGBX1 V1

Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

1 | OBJET DU RAPPORT D'ANALYSE

Identification de fibres amiante dans les matériaux et produits du bâti manufacturés, dans lesquels de l''amiante a été délibérément ajouté lors de la fabrication ou de la mise en œuvre
Arrêté du 01 octobre 2019 modifié par l'arrêté du 3 juin 2025
Préparation META : Méthode interne ANA-MO-001
Préparation MOLP : Méthode interne ANA-MO-004
Analyse META : NFX 43-050 - Méthode interne ANA-MO-001
Analyse MOLP : HSG 248 (Annexe 2)

2 | CLIENT DESTINATAIRE

ARKHEDIA
37 rue des Mathurins
75008 PARIS

3 | INFORMATIONS PRELEVEMENTS

Titre du dossier **	75265-V1.-TOU-TOULOUSE-AT		
Complément d'information **	Adresse: 90 ALLEE DES PLATANES 31400 TOULOUSE		
Nombre d'échantillon(s) **	18	**Préleveur ****	TLEMCANI
Référence interne du dossier	PRGBX1	**Date de prélèvement ****	22/04/2026
Date de réception	28/04/2026	**Date d'analyse**	04/05/2026

** Informations issues des données fournies par le client sous sa responsabilité.

4 | VALIDATION DU RAPPORT D'ANALYSE

Edité le : 04/05/2026
Par : Fadoua Bel Houari
Fonction : Technicienne de laboratoire

cofrac ACCREDITATION N°1-6221 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR
ESSAIS

5 | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'accréditation de la Section Essais du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par sa portée d'accréditation. Les résultats du présent rapport d'analyse ne concernent que les objets soumis à l'essai. Par ailleurs, le laboratoire n'étant pas en charge de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

ARKHéDIA
SAS au capital de 85.000 euros - RCS BORDEAUX 521 942 920
15, rue Aristide Briand 33150 CENON - contact@arkhedia.fr - N°vert 01 49 98 48 50

ARKHÉDIA

hop'lab

RAPPORT D'ANALYSE | PRGBX1 V1

Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

6 | RESULTATS D'ANALYSE

[1] Les données ci-dessous sont de la responsabilité de la société de prélèvement.

[2] Principe de traitement (BM : broyage manuel, AC : attaque chimique, C : calcination, TT : traitement thermique / Nombre de préparation(s) réalisée(s) / Nombre de grille(s) analysée(s) (META)).

[3] Les analyses marquées d'une astérisque « * » ne sont pas rendues sous couvert d'accréditation.

[4] Analyste(s)

[5] La limite de détection a été validée par le laboratoire à 0.1% du poids d'un matériau monocouche. Un résultat « Aucune fibre d'amiante n'a été détectée » au MOLP peut traduire une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection (Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)). Au META, cela peut traduire que l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection, quelle que soit sa taille.

Référence Echantillon	Description (Structure/Aspect/Localisation)	P/Np/Ng [2]	M [3]	ANA [4]	Résultat (variété de fibres) [5]
P01 [1]	**Enveloppe de calorifuge - RDC - Sous station IRAP [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-1A	couche 1: Plâtre blanc couche 2: Peinture blanche	BM + AC/1/1	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Séparation du matériau impossible de part la nature et /ou l'épaisseur des couches				
PRGBX1-1B	couche 3: Tresse beige	/2	MOLP	AN	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Analysée le 28/04/2026 Remarque(s) : Néant				
PRGBX1-1C	couche 4: Laine de verre jaune	/2	MOLP	AN	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Analysée le 28/04/2026 Remarque(s) : Présence d'autres fibres minérales non asbestiformes susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou pléochroïsme et/ou biréfringence et/ou extinction et/ou signes d'élongation et/ou couleurs en contrastes de phases				
P02 [1]	**Enveloppe de calorifuge - RDC - Sous station IRAP [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-2A	couche 1: Peinture blanche	BM + AC/1/1	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Néant				
PRGBX1-2B	couche 2: Mousse noire	BM + AC/1/1	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Masse insuffisante pour un archivage				
PRGBX1-2C	couche 3: Tresse beige	/2	MOLP	AN	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Analysée le 28/04/2026 Remarque(s) : Néant				
P03 [1]	**Enduit mural - RDC - Sous station IRAP [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-3	couche 1: Enduit gris	BM + AC/1/1	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Néant				

ARKHéDIA
SAS au capital de 85.000 euros - RCS BORDEAUX 521 942 920
15, rue Aristide Briand 33150 CENON - contact@arkhedia.fr - N°vert 01 49 98 48 50

ARKHéNIA

hop'lab

RAPPORT D'ANALYSE | PRGBX1 V1

Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

P04 [1]	**Enveloppe de calorifuge - RDC - Sous station IRAP [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-4A	couche 1: Peinture beige	BM + AC/1/1	META *	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Masse insuffisante pour une préparation (non COFRAC) Le résultat ne pourra pas être utilisé dans un cadre réglementaire				
PRGBX1-4B	couche 2: Tresse beige	/2	MOLP	AN	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Analysée le 28/04/2026 Remarque(s) : Néant				

P05 [1]	**Enveloppe de calorifuge - RDC - Sous station CTS [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-5A	couche 1: Enduit blanc couche 5: Peinture blanche	BM + AC/1/1	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Séparation du matériau impossible de part la nature et /ou l'épaisseur des couches Présence d'autres fibres minérales non asbestiformes susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou leur diffraction et/ou leur spectre chimique				
PRGBX1-5B	couche 2: Mousse noire	BM + AC/1/1	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Masse insuffisante pour un archivage				
PRGBX1-5C	couche 3: Matériau souple noir	BM + AC/1/1	META *	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Masse insuffisante pour une préparation (non COFRAC) Le résultat ne pourra pas être utilisé dans un cadre réglementaire				
PRGBX1-5D	couche 4: Tresse beige	/2	MOLP	AN	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Analysée le 28/04/2026 Remarque(s) : Néant				

P06 [1]	**Enveloppe de calorifuge - RDC - Sous station CTS [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-6A	couche 1: Enduit blanc couche 2: Peinture beige couche 5: Matériau bitumineux noir	BM + AC/1/1	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Séparation du matériau impossible de part la nature et /ou l'épaisseur des couches Masse insuffisante pour un archivage				
PRGBX1-6B	couche 3: Mousse noire	BM + AC/1/1	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Masse insuffisante pour un archivage				
PRGBX1-6C	couche 4: Tresse beige	/2	MOLP	AN	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Analysée le 28/04/2026 Remarque(s) : Néant				

ARKHéDIA
SAS au capital de 85.000 euros - RCS BORDEAUX 521 942 920
15, rue Aristide Briand 33150 CENON - contact@arkhedia.fr - N°vert 01 49 98 48 50

ARKHéDIA

hop'lab

RAPPORT D'ANALYSE | PRGBX1 V1

Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

P07 [1]	**Joint de bride inférieur - RDC - Sous station CTS [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-7	couche 1: Résine beige	BM + AC/1/1	META *	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Masse insuffisante pour une préparation (non COFRAC) Le résultat ne pourra pas être utilisé dans un cadre réglementaire				

P08 [1]	**Joint de bride supérieur - RDC - Sous station CTS [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-8	couche 1: Matériau souple noir	BM + AC/1/2	META *	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Masse insuffisante pour une préparation (non COFRAC) Le résultat ne pourra pas être utilisé dans un cadre réglementaire				

P09 [1]	**Flocage - RDC - Sous station LAAS CNRS [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-9	couche 1: Plâtre beige	BM + AC/1/1	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Présence d'autres fibres minérales non asbestiformes susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou leur diffraction et/ou leur spectre chimique				

P10 [1]	**Colle et ragréage sous plinthe - RDC - Sous station LAAS CNRS [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-10	couche 1: Colle de carrelage beige	BM + AC/1/1	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Les couches " carrelage et joint dur " n'ont pas été préparées				

P11 [1]	**Colle et ragréage sous carrelage - RDC - Sous station LAAS CNRS [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-11	couche 1: Colle de carrelage grise	BM + AC/1/1	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Masse insuffisante pour une seconde préparation				

P12 [1]	**Enduit mural - RDC - Sous station LAAS CNRS [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-12	couche 1: Enduit gris	BM + AC/1/1	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Masse insuffisante pour un archivage Présence d'autres fibres minérales non asbestiformes susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou leur diffraction et/ou leur spectre chimique				

ARKHéDIA
SAS au capital de 85.000 euros - RCS BORDEAUX 521 942 920
15, rue Aristide Briand 33150 CENON - contact@arkhedia.fr - N°vert 01 49 98 48 50

ARKHéDIA

hop'lab

RAPPORT D'ANALYSE | PRGBX1 V1

Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

P13 [1]	**Enveloppe de calorifuge (bleue) - RDC - Sous station CEREMA [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-13A	couche 1: Plâtre blanc	BM + AC/1/1	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Présence d'autres fibres minérales non asbestiformes susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou leur diffraction et/ou leur spectre chimique				
PRGBX1-13B	couche 2: Tresse beige	/2	MOLP	AN	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Analysée le 28/04/2026 Remarque(s) : Néant				
PRGBX1-13C	couche 3: Laine de verre rose	/2	MOLP	AN	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Analysée le 28/04/2026 Remarque(s) : Présence d'autres fibres minérales non asbestiformes susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou pléochroïsme et/ou biréfringence et/ou extinction et/ou signes d'élongation et/ou couleurs en contrastes de phases				

P14 [1]	**Joint de bride - RDC - Sous station CEREMA [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-14	couche 1: Joint dur brun	BM + AC/1/2	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Masse insuffisante pour un archivage				

P15 [1]	**Enveloppe de calorifuge (rouge) - RDC - Sous station CEREMA [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-15A	couche 1: Plâtre blanc couche 2: Peinture rouge	BM + AC/1/1	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Séparation du matériau impossible de part la nature et /ou l'épaisseur des couches Présence d'autres fibres minérales non asbestiformes susceptibles d'être inhalées (dont la largeur des fibres est inférieure à 3µm) qui diffèrent des fibres d'amiante de par leur morphologie et/ou leur diffraction et/ou leur spectre chimique				
PRGBX1-15B	couche 3: Tresse beige	/2	MOLP	AN	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Analysée le 28/04/2026 Remarque(s) : Néant				

P16 [1]	**Joint de bride - RDC - Sous station CEREMA [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-16	couche 1: Joint dur noir couche 2: Peinture beige	BM + AC/1/2	META	CC	**Fibre d'amiante détectée : Chrysotile.**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Séparation du matériau impossible de part la nature et /ou l'épaisseur des couches Masse insuffisante pour un archivage				

ARKHéDIA
SAS au capital de 85.000 euros - RCS BORDEAUX 521 942 920
15, rue Aristide Briand 33150 CENON - contact@arkhedia.fr - N°vert 01 49 98 48 50

ARKHéNIA

hop'lab

RAPPORT D'ANALYSE | PRGBX1 V1

Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

P17 [1]	**Peinture sur tuyauterie - RDC - Sous station ISAE [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-17	couche 1: Peinture blanche	BM + AC/1/1	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Masse insuffisante pour un archivage				

P18 [1]	**Joint de bride - RDC - Sous station ISAE [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
PRGBX1-18	couche 1: Matériau dur beige	BM + AC/1/2	META	CC	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 30/04/2026, Analysée le 04/05/2026 Remarque(s) : Masse insuffisante pour un archivage				

ARKHéDIA
SAS au capital de 85.000 euros - RCS BORDEAUX 521 942 920
15, rue Aristide Briand 33150 CENON - contact@arkhedia.fr - N°vert 01 49 98 48 50

ANNEXE 3

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Arrêté du 22 août 2002 (annexe 2)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces consignes doivent être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment)
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment.
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée. :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

ANNEXE 4

ARKHÉDIA

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Établissement de Dossiers de Diagnostics Technique

Conformément à l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation, j'atteste sur l'honneur que la société ARKHéDIA est en situation régulière au regard de l'article L271-6 régissant l'établissement du dossier diagnostic technique.

A ce titre :

- Les **Compétences** de nos techniciens et de nos sous-traitants éventuels sont **certifiées par des organismes accrédités par le COFRAC**,
- Notre société a souscrit auprès de AXA une **Assurance** en garantie de **Responsabilité Civile Professionnelle** dans la limite de **2 000 K€ par an** et **500 K€ par sinistre**.
- **Nous n'avons aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité** et à notre indépendance avec les propriétaires, leurs mandataires ou toute entreprise pouvant réaliser des transactions sur les ouvrages,
- Enfin, nous avons mis en place une **Organisation** et des **Moyens** appropriés à la réalisation de nos missions :
 - La *veille Technique et Juridique* est assurée par Pierre-Elie BERNARD, Directeur Général
 - Les *compétences de nos techniciens sont mises à jour* par des formateurs agréés
 - Nous disposons d'un *pôle administratif* chargé de la prise de RDV, de la rédaction de certains rapports, de la facturation et des tâches administratives courantes,
 -
 - Nous disposons d'un « *extranet* » permettant de gérer nos missions en ligne ainsi que de logiciels métiers spécialisés permettant pour exemple de nous assister dans la génération des rapports ou d'effectuer des simulations thermiques.

Fait pour servir et valoir ce que de droit pour l'année 2026

A Paris, le 1 janvier 2026

Pierre-Elie BERNARD, Directeur Général.

Votre Assurance
▸ RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS ARKHEDIA
15 RUE ARISTIDE BRIAND
33150 CENON FR

AGENT
EIBIFFI POULET
127 GRANDE RUE SAINT MICHEL
31400 TOULOUSE
Tél : 0561638890
Email : AGENCE.BIFFIPOULET@AXA.FR
Portefeuille : 0031226144

Vos références :
Contrat n° 11163036804
Client n° 3992994304

AXA France IARD, atteste que :

SAS ARKHEDIA
15 RUE ARISTIDE BRIAND
33150 CENON

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 11163036804** ayant pris effet le **01/01/2026** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS, VISES PAR L'OBLIGATION D'ASSURANCE SELON LES DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, ET/OU REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE (DDT), AINSI QUE LES AUTRES DIAGNOSTICS SUIVANTS :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)
DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
RECHERCHE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION
DIAGNOSTIC DE REPERAGE AMIANTE SUR NAVIRES (BATTANT PAVILLON FRANÇAIS)

REPERAGE AMIANTE ET D'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES (AVEC CARROTAGE).

DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU.
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)

DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETTES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES)

DIAGNOSTIC LEGIONNELLE
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION D'UN PRET

RELEVE DE CÔTES, ELABORATION DE PLANS ET CROQUIS DE L'EXISTANT ; PRISE DE MESURES ; SANS PRECONISATION ET SUIVI ;
A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE LA RESPONSABILITE DECENNALE ET SOUMISES A ASSURANCE OBLIGATOIRE, ET NOTAMMENT CELLES DE GEOMETRE OU ARCHITECTE.

DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ASSAINISSEMENT

DIAGNOSTIC RADON POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION.
DIAGNOSTIC RADON EN ERP.

INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAULIQUES THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES

ETAT DES LIEUX LOCATIFS
ETAT DES LIEUX RELATIF A LA CONFORMITE AUX NORMES D'HABITABILITE
CERTIFICAT DE DECENCE DU LOGEMENT
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

DOCUMENT D'EVALUATION DES RISQUES DE COPROPRIETE EFFECTUE UNIQUEMENT DANS LE SECTEUR DE L'IMMOBILIER D'HABITATION POUR LE COMPTE DES SYNDICS ET GESTIONNAIRES D'IMMEUBLES - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL

ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (RT 2005, RT 2012, RT2020...)

ESTIMATION DE MISE EN VALEUR
EXPERTISE AMIABLE
DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE
DIAGNOSTIC DE SECURITE INCENDIE

CONTROLE DES TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES

DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION / DIAGNOSTIC *"PEMD"* (Produits, Équipements, Matériaux et Déchets)

PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX (PPT)

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 ; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

ET NOTAMMENT, A L'EXCLUSION DE TOUTES MISSIONS DE BET THERMIQUE / GENIE CLIMATIQUE, AVEC NOTAMMENT ETUDE, CHOIX, ET DIMENSSIONNEMENT D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE OU D'ISOLATION THERMIQUE.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2026** au **01/01/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TOULOUSE le 6 janvier 2026
Pour la société :

ATTESTATION DE COMPETENCE
N° 1182414

Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.
Attestation de compétence et référentiel.
Référentiel : Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

L'organisme de formation ATSI - AMAXTEO
atteste qu'à l'issue de la formation :

Amiante sous-section 4 - Formation de recyclage - personnel opérateur de chantier

Prévention des Risques liés à l'amiante selon l' Art. 4412-144 du Code du Travail,
Lors d'interventions sur des matériaux, des équipements, du matériel ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante

TLEMCANI Walid, né(e) le 02/08/1987

A suivi avec assiduité la formation dispensée par DREUX Emmanuel et a passé avec succès les évaluations théoriques et pratiques.

Cette formation s'est déroulée du 10/04/2024 au 10/04/2024 soit 7h00 de formation.
Langue de formation : Français

Date de délivrance de l'attestation de compétence : 10/04/2024
Délivré par le président : Thierry Casella

Le(s) formateur(s) : DREUX Emmanuel
Intervenant spécialisé

AMAXTEO FORMATION
80, rue Johannes Kepler - 29200 BREST

Cette attestation de compétence a une validité de 36 mois à compter de sa délivrance.

SAS AMAXTEO - ZI La Valampe - 8 Avenue de la Moute - CS 50008 - 13220 Châteauneuf-les-Martigues
Tel: 01 64 27 07 89 - Mail: amaxteo@groupeatsi.com
SAS AMAXTEO au capital social de 20000€-RCS Brest-Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93132166713 auprès du Préfet de PACA - SIRET : 50148508000094 - Code NAF : 8559A